

## AIDE À L'ACHAT d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) formulaire de demande de subvention

### De quoi s'agit-il ?

L'amélioration de la qualité de l'air est un sujet de préoccupation majeur pour Toulouse Métropole qui, dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), a voté un programme d'actions spécifique sur la Qualité de l'Air visant à diminuer les émissions polluantes du territoire.

Le transport routier étant le principal responsable des émissions de NO<sub>2</sub> et de PM<sub>10</sub>, Toulouse Métropole souhaite encourager l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail et a institué un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

Cette aide financière réservée aux particuliers s'élève à 200 € maximum, elle est attribuée sous conditions de revenus et sous réserve de respecter les conditions suivantes :

### Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide ?

- Vous habitez l'une des 37 communes de Toulouse Métropole.
- Le revenu net fiscal annuel du ménage doit être inférieur à 28 800 €/an.
- Le Vélo à Assistance Électrique acheté doit être homologué en tant que cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route.
- Vous devez vous engager à ne pas revendre le VAE aidé pendant les 3 années suivant l'achat, à procéder à son marquage bicycode et à respecter les règles de partage de l'espace public et du code de la route.

Un seul dossier sera accepté par foyer fiscal.

L'aide accordée sera cumulable avec l'aide de l'État réservée aux ménages non imposables, le montant de l'aide accordée par Toulouse Métropole étant dans ce cas plafonnée à 100 €.

### le demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Date : .....

Signature :

## LISTE DES DOCUMENTS à compléter et à fournir

Voici la liste des documents qu'il vous faut remplir et joindre à votre demande :

- Questionnaire « Mobilité » dûment complété
- Formulaire de demande
- L'original du document d'engagement signé, portant la mention manuscrite « Lu et approuvé »
- La copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, objet de la demande de subvention à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure (14/02/2019)
- Une copie du certificat d'homologation du Vélo à Assistance Électrique concerné
- Une copie d'une facture EDF ou télécom (- de 3 mois) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du Vélo à Assistance Électrique concerné
- Une copie de la dernière feuille d'imposition justifiant d'un revenu net fiscal annuel inférieur à 28800 €/an
- Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire

### À retourner :

#### - par mail :

veloelectrique@toulouse-metropole.fr

#### - par courrier postal :

Toulouse Métropole  
Direction Environnement Énergie  
Aide VAE  
6 rue René-Leduc  
31500 Toulouse

Les dossiers sont gérés par ordre d'arrivée, dans la limite des subventions allouées.

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Dossier n° : ..... Réceptionné le : ..... Suivi par : .....

Accepté

Retourné

➤ budget épuisé

➤ incomplet, mal renseigné

Refusé

Non résidant Toulouse Métropole

VAE non homologué

Facture antérieure au 15/02/2019

Autre (préciser) : .....

.....

.....

.....

## ENGAGEMENT relatif à l'attribution d'une subvention aux habitants de Toulouse Métropole en vue de l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE)

M.      M<sup>me</sup>      Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Domicilié(e) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Préambule

Dans le cadre du Programme d'Actions Qualité de l'Air, acté en Conseil de la Métropole le 28 juin 2018, Toulouse Métropole souhaitant encourager l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail, a institué un dispositif de subventionnement pour l'achat de Vélos à Assistance Électrique (VAE) neuf. L'opération est prévue sur l'année 2019.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Le présent engagement a pour objet de définir pour Toulouse Métropole et le bénéficiaire les droits et obligations liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique neuf ainsi que ses conditions d'octroi.

### Article 2 : Nombre et type de vélo à assistance électrique

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide.

### Article 3 : Engagement de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire, dont le revenu net fiscal annuel est inférieur à 28800 €/an, une subvention fixée à 25% du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'un montant de 200 €.

L'engagement de Toulouse Métropole est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

### Article 4 : Conditions de versement de la subvention

Toulouse Métropole versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du VAE neuf soit postérieure à la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil de la Métropole du 14 février 2019.

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique habitante d'une des communes membre de Toulouse Métropole.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

**Article 5 : Conditions d'éligibilité : obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées et devra satisfaire aux obligations suivantes :

**Remettre l'original de l'engagement signé portant la mention manuscrite « Lu et approuvé » accompagné des pièces ci-après :**

- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique concerné ;
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique objet de la demande de subvention à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure ;
- -une copie de la dernière feuille d'imposition justifiant d'un revenu net fiscal annuel inférieur à 28800 €/an ;
- une copie d'une facture EDF ou Télécom (- de 3 mois) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du Vélo à Assistance Électrique concerné ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

**Article 6 : Attestation sur l'honneur**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

m'engage sur l'honneur :

- à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer ;
- à ne pas revendre le vélo à assistance électrique - pendant les 3 années suivant l'achat aidé - sous peine de restituer la subvention à Toulouse Métropole ;
- à l'obligation de marquage bicycode ;
- à l'obligation de respect du partage de l'espace public et du code de la route ;
- et dans le cas d'un acquéreur mineur, justifier d'être le représentant légal.

**Article 7 : Durée et conditions d'engagement du bénéficiaire**

Le présent engagement pourra être résiliée de manière unilatérale par Toulouse Métropole en cas de non respect par le bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent.

Toulouse Métropole se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

---

Fait le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux

à \_\_\_\_\_

En cochant cette case, je consens à ce que mes données à caractère personnel soient traitées par la collectivité, dans le cadre de ma demande de subvention VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE.

Le bénéficiaire  
(nom, prénom) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature, précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

## ENGAGEMENT relatif à l'attribution d'une subvention aux habitants de Toulouse Métropole en vue de l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE)

M.      M<sup>me</sup>      Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Domicilié(e) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Préambule

Dans le cadre du Programme d'Actions Qualité de l'Air, acté en Conseil de la Métropole le 28 juin 2018, Toulouse Métropole souhaitant encourager l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail, a institué un dispositif de subventionnement pour l'achat de Vélos à Assistance Électrique (VAE) neuf. L'opération est prévue sur l'année 2019.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Le présent engagement a pour objet de définir pour Toulouse Métropole et le bénéficiaire les droits et obligations liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique neuf ainsi que ses conditions d'octroi.

### Article 2 : Nombre et type de vélo à assistance électrique

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide.

### Article 3 : Engagement de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire, dont le revenu net fiscal annuel est inférieur à 28800 €/an, une subvention fixée à 25% du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'un montant de 200 €.

L'engagement de Toulouse Métropole est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

### Article 4 : Conditions de versement de la subvention

Toulouse Métropole versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du VAE neuf soit postérieure à la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil de la Métropole du 14 février 2019.

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique habitante d'une des communes membre de Toulouse Métropole.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

**Article 5 : Conditions d'éligibilité : obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées et devra satisfaire aux obligations suivantes :

**Remettre l'original de l'engagement signé portant la mention manuscrite « Lu et approuvé » accompagné des pièces ci-après :**

- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique concerné ;
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique objet de la demande de subvention à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure ;
- -une copie de la dernière feuille d'imposition justifiant d'un revenu net fiscal annuel inférieur à 28800 €/an ;
- une copie d'une facture EDF ou Télécom (- de 3 mois) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du Vélo à Assistance Électrique concerné ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

**Article 6 : Attestation sur l'honneur**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

m'engage sur l'honneur :

- à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer ;
- à ne pas revendre le vélo à assistance électrique - pendant les 3 années suivant l'achat aidé - sous peine de restituer la subvention à Toulouse Métropole ;
- à l'obligation de marquage bicycode ;
- à l'obligation de respect du partage de l'espace public et du code de la route ;
- et dans le cas d'un acquéreur mineur, justifier d'être le représentant légal.

**Article 7 : Durée et conditions d'engagement du bénéficiaire**

Le présent engagement pourra être résiliée de manière unilatérale par Toulouse Métropole en cas de non respect par le bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent.

Toulouse Métropole se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

---

Fait le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux

à \_\_\_\_\_

En cochant cette case, je consens à ce que mes données à caractère personnel soient traitées par la collectivité, dans le cadre de ma demande de subvention VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE.

Le bénéficiaire  
(nom, prénom) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature, précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

## VOUS

Vous êtes : un homme  une femme

Votre âge : - 18 ans  18-34 ans  35-54 ans  55-64 ans  65 ans et +

Votre profession : agriculteur  artisan, commerçant, chef d'entreprise   
cadre, profession intellectuelle supérieure  profession intermédiaire  employé   
ouvrier  retraité  sans activité professionnelle  étudiant

## vos trajets

Types de trajets prévus avec votre VAE : domicile/travail  occasionnel  loisirs   
urbain  interurbain  campagne

Actuel mode de déplacement, trajet domicile/travail (plusieurs réponses possibles) :

véhicule individuel essence  véhicule individuel diesel  covoiturage   
deux-roues motorisé  transports en commun : bus  métro  tram   
à vélo  à pied  autres (rollers, trottinette, skate...)

Temps de trajet moyen actuel pour vos trajets domicile/travail : .....

Combien de fois par semaine, en moyenne, votre VAE va-t-il remplacer votre mode de déplacement habituel,  
pour vos trajets domicile/travail ? 1 fois  2 fois  3 fois  4 fois  5 fois

Distances parcourues : moins de 2 km  2 à 5 km  5 à 10 km  10 à 15 km   
15 à 20 km  + 20 km

Dénivelés importants (côtes) : 0 à 1  2 et +

Quelle influence les conditions climatiques, vont-elles avoir sur l'utilisation de votre VAE :  
faible  moyenne  forte

## voTRE vélo

Lieux de stationnement de votre VAE (plusieurs réponses possibles) :

rue  garage  personnel  dans votre domicile  cour, cave...   
à vélo

Avez-vous prévu d'acheter un anti-vol ? oui  non

Niveau de qualité 1 roue  2 roues  ne sait pas

Type U \*\*\*\*  fixe (type mâchoire) \*\*\*  chaîne \*\*

câble : blindé \*\*\*\*  articulé \*\*  simple \*

Niveau de protection \*\*\*\* Très bon \*\*\*Bon \*\* Moyen \*Faible

Avez-vous la possibilité de recharger votre batterie sur votre lieu de travail ? oui  non

Auriez-vous acheté votre VAE sans le dispositif d'aide à l'achat ? oui  non